



**Echelon exceptionnel GPX
au titre de l'année 2011**

L'article 11 du décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié prévoit que les **gardiens de la paix parvenus au 11ème échelon de leur grade et qui sont âgés au 1^{er} janvier de l'année considérée de quarante-cinq ans au moins peuvent accéder à l'échelon exceptionnel**, dans la limite d'un contingent fixé et après avis de la commission administrative paritaire.

Dès lors, la **commission administrative paritaire nationale** compétente pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale qui **se réunira début décembre 2010 examinera**, au titre de **l'année 2011**, la **situation des gardiens de la paix âgés de 45 ans au moins au 1er janvier 2011 et parvenus au 11ème échelon de leur grade au plus tard le 31 décembre 2011.**

Pour tout renseignement,

n'hésitez pas à prendre contact avec votre délégué de service ou votre Bureau Départemental Côte d'Opale.

Nous tenons à votre disposition la circulaire « ad-hoc »

Boulogne-sur-Mer, le 02 octobre 2010

Le Bureau Départemental